

N° 2024.48.CP

|                                          |          |
|------------------------------------------|----------|
| <i>Signée le</i>                         | 06/02/24 |
| <i>Date d'envoi en Préfecture</i>        |          |
| <i>Identifiant Acte</i>                  | 06/02/24 |
| 033-223300013-20240205-<br>360148-DE-1-1 |          |
| <i>Date de Publication au<br/>RAAD</i>   | 07/02/24 |

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMISSION PERMANENTE**

**RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2024**

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
**Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**Affaire délibérée : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES**

**Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles  
n°56 "Vallée de l'Isle" sur les communes de Saint-Seurin-sur-l'Isle,  
canton de Fronsac, et de Saillans, canton du Libournais Fronsadais**

**Présents** : (39) Mme Agnès SEJOURNET, M. Alain CHARRIER, Mme Aline MOUQUET, M. Arnaud ARFEUILLE, M. Bruno BEZIADE, M. Cédric PAIN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Christelle GUIONIE, M. Christophe VIANDON, Mme Corinne MARTINEZ, M. Daniel BARBE, M. Dominique VINCENT, M. Gérald CARMONA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Hervé GILLE, M. Hubert LAPORTE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Jacques BREILLAT, M. Jean GALAND, M. Jean-François EGRON, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Laure CURVALE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Liliane POIVERT, Mme Marie LARRUE, Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Martine JARDINE, M. Matthieu MANGIN, Mme Maud DUMONT, Mme May ANTOUN, Mme Michelle LACOSTE, Mme Pascale GOT, M. Romain DOSTES, M. Sébastien LABORDE, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Mme Sophie PIQUEMAL, M. Stéphane LE BOT, Mme Valérie DROUHAUT, Mme Wiame BENYACHOU.

**Excusés** : (2) Mme Carole GUERE, Mme Marie RECALDE.

**Absents** : (0)

**Procuration(s) donnée(s)** : (5) Mme Christine BOST à M. Jean-Luc GLEYZE, M. Dominique FEDIEU à Mme Pascale GOT, M. Jacques MANGON à Mme May ANTOUN, M. Jacques RAYNAUD à Mme Martine JARDINE, M. Philippe DUCAMP à M. Cédric PAIN.

**Ne prend pas part au vote** : (0)

\*\*\*

Mesdames et Messieurs,

- VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2021.35.CD du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Départemental de la Gironde donnant délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2022.30.CD du 27 juin 2022 du Conseil Départemental de la Gironde modifiant le règlement budgétaire et financier,
- VU les articles L215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dont les dispositions donnent compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles,
- VU la délibération n°2021.127.CD du 14 décembre 2021 adoptant le programme 2021-2027,
- VU la délibération n°042-2023 du 13 septembre de la commune de Saint-Seurin sur l'Isle donnant accord de principe sur l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°56 « Vallée de l'Isle » sur son territoire,
- VU la délibération n°20231010-01 du 10 octobre 2023 de la commune de Saillans donnant accord de principe sur l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°56 « Vallée de l'Isle » sur son territoire.

**Considérant** la volonté du Conseil départemental de la Gironde d'œuvrer en faveur d'une politique de préservation des espaces naturels sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** la demande des communes de Saint-Seurin sur l'Isle et de Saillans d'étendre la ZPENS « Vallée de l'Isle » respectivement de 117,8 ha et de 175,2 ha, portant ainsi la zone de préemption à 817 ha,

**Considérant** le rapport et ses annexes joints à la présente délibération,

**Considérant** que le quorum est atteint.

#### **La présente délibération consiste à :**

- Approuver l'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur les communes de Saint-Seurin sur l'Isle et de Saillans,
- Approuver l'extension du périmètre de cette ZPENS selon le plan annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer les formalités correspondantes et les mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R 215-2 du code de l'urbanisme et à signer tout document afférent à cette opération.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

#### **DECISION**

Les propositions du Président du Conseil Départemental sont adoptées.

Fait et délibéré à l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 5 février 2024

Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL GLEYZE', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller départemental du  
Canton Sud-Gironde

CDR : DE  
Vice-présidence : Protection de l'environnement, espaces naturels sensibles, gestion des risques  
Commission : N° 11 - Protection de l'environnement et gestion des risques  
N° chrono : 7

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMISSION PERMANENTE**

**RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2024**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

\*\*\*

**OBJET DU RAPPORT : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°56  
"Vallée de l'Isle" sur les communes de Saint-Seurin-sur-l'Isle,  
canton de Fronsac, et Saillans, canton du Libournais Fronsadais**

**SYNTHÈSE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Département, l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°56 « Vallée de l'Isle » sur les communes de Saint-Seurin sur l'Isle (117,8 ha) et de Saillans (175,2 ha). Cette extension permettra de poursuivre la politique de préservation de la vallée de l'Isle et de ses zones de palus. Le périmètre de la ZPENS sera ainsi porté à 817 ha.

\*\*\*

Mesdames et Messieurs,

Selon les dispositions du code de l'urbanisme (articles L215-1 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles. Pour y parvenir, il peut créer à la demande ou avec l'accord des communes, des zones de prémption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS).

La vallée de l'Isle et ses Palus constituent un complexe de prairies, boisements et zones humides remarquables drainant environ 7 535 km<sup>2</sup> sur 6 départements.

Elle abrite une faune et une flore spécifiques. Elle accueille ainsi un cortège d'espèces patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais ou encore l'Agrion de mercure. Elle héberge des espèces floristiques emblématiques telles que la Colchique d'Automne, la Fritillaire pintade, l'Oenanthe de Foucaud, et de nombreux habitats rares à l'échelle européenne.

Cette vallée s'étend sur 19 communes girondines dont les communes de Saint Seurin sur l'Isle et Saillans. La commune de Saillans fait partie de l'unité paysagère de la Vallée de l'Isle et celle de Saint Seurin sur l'Isle est rattachée à l'unité paysagère des Vallées de l'Isle et de la Dronne. Ces unités sont référencées dans l'Atlas des Paysages (<https://www.gironde.fr/environnement/atlas-des-paysages-de-la-gironde>).

Sur ces communes, les bords de l'Isle sont composés de palus, de prairies plus ou moins humides, de quelques peupleraies et de boisements alluviaux.



Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Palus de l'Isle » a été créée le 10 septembre 1999 sur 132,4 ha de la commune des Billaux. Dans la perspective de son extension tout le long de la Vallée de l'Isle, cette ZPENS a été renommée « Vallée de l'Isle » le 10 octobre 2022 lors de l'extension du périmètre sur la commune de Porchères sur 152,4 ha. Une seconde extension a été opérée sur la commune de Savignac de l'Isle le 20 février 2023, suivie d'une troisième sur la commune de Camps sur l'Isle, permettant aujourd'hui à la ZPENS de couvrir une surface totale de 524 ha.

Afin de poursuivre ce travail de continuité le long de l'Isle, il est proposé d'étendre la ZPENS « Vallée de l'Isle » de 117.8 ha sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle et de 175.2 ha sur celle de Saillans, tel que l'illustre la carte jointe en annexe 1 à la présente délibération.

La surface de la ZPENS Vallée de l'Isle s'élèvera ainsi à 817 ha.

Les secteurs proposés au classement en ZPENS sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle sont inclus dans la zone Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Saint Seurin sur l'Isle à Coutras » et dans la ZNIEFF de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ». Ceux de la commune de Saillans sont inclus dans la zone Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », dans la ZNIEFF de type 2 « l'Isle du barrage de Laubardemont à Libourne et sa vallée bocagère » et dans la ZNIEFF de type 1 « marais des Brizards et zone bocagère de Saillans ».

Les terrains qui seraient intégrés au nouveau périmètre de ZPENS présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des prairies humides alluviales plus ou moins dégradées du fait de la plantation de peupliers, des prairies mésophiles, des aulnaies-frênaies et des chênaies. Si l'opportunité d'acquisition se présente, les peupleraies pourront être reconverties en prairies pour restaurer les milieux naturels humides le long de l'Isle après acquisition.

En effet, la majeure partie de ces surfaces constituent des zones humides, milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'acquisition à long terme par le Département ou la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairiaux,
- de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables en prairies humides,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagnent,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur les milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- de préserver ces secteurs des activités d'extraction de granulats,
- d'éviter la plantation de peupliers qui assèchent les zones humides,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde. L'avis de la CALI, EPCI compétent en matière d'urbanisme sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle, a été sollicité par le Département.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU/PLUi.

Les communes de Saint Seurin sur l'Isle et de Saillans ont délibéré respectivement le 13 Septembre 2023 et le 10 octobre 2023 et se sont prononcées favorablement (Annexe 2) pour :

- l'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur leur territoire communal,
- le tracé de ce périmètre.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- d'approuver l'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur les communes de Saint-Seurin-sur-l'Isle et de Saillans.
- d'approuver le périmètre de cette ZPENS selon le plan annexé à la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer les formalités correspondantes et les mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R 215-2 du code de l'urbanisme et à signer tout document afférent à cette opération.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer,

Le Président du Conseil départemental,

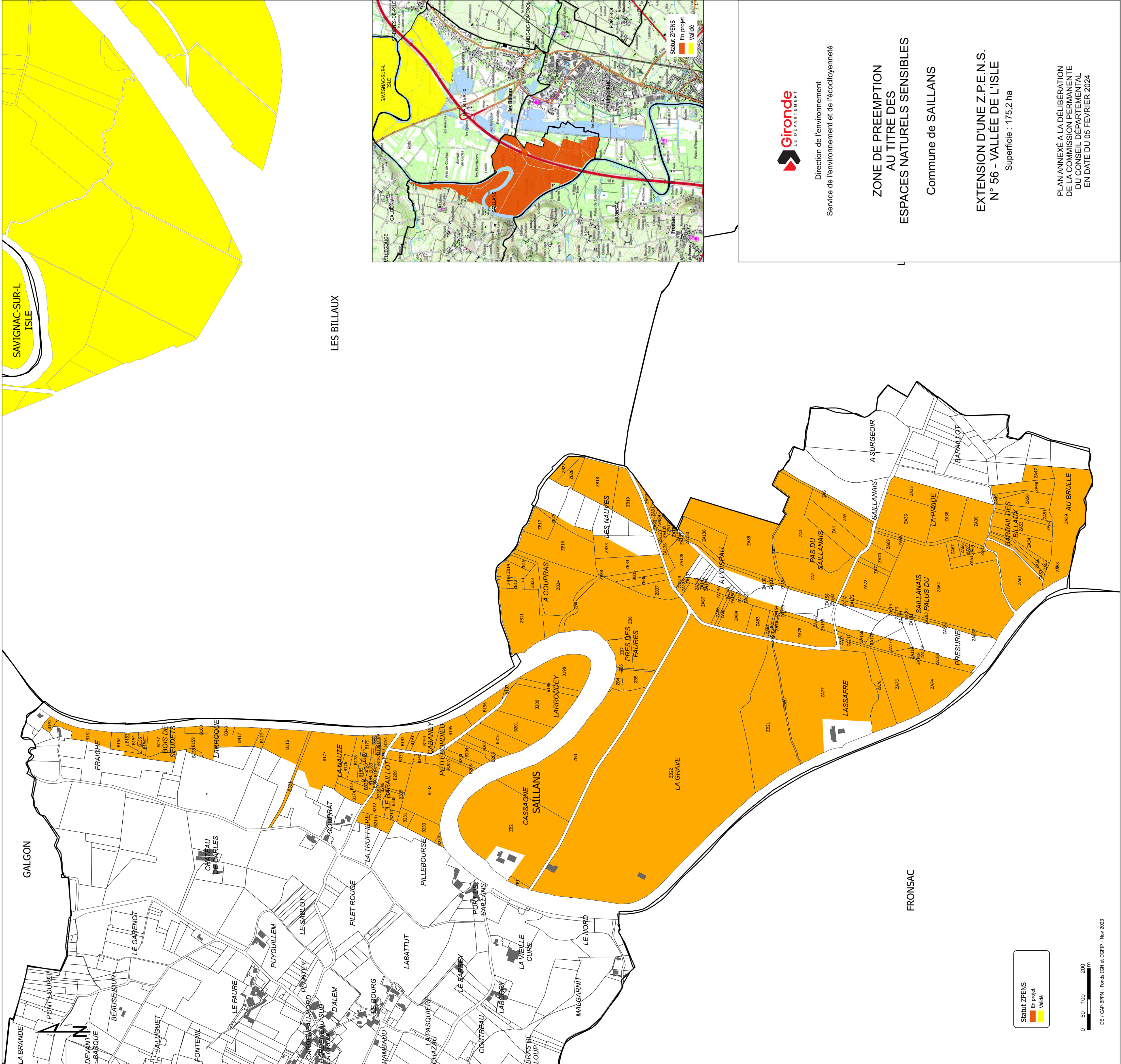
**Signé**

Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller départemental du  
canton Sud-Gironde









Direction de l'environnement  
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté

## ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Commune de SAILLANS

EXTENSION D'UNE Z.P.E.N.S.  
N° 56 - VALLÉE DE L'ISLE  
Superficie : 175,2 ha

PLAN ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EN DATE DU 05 FÉVRIER 2024



**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 033-213304785-20230914-042\_2023-DE

*SLOW*

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi treize septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2023

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, GUILBEAU, LANXADE, MARTN, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER, TROQUEREAU

Absent excusé : Mrs LALIEVE - NICAULT

Absents : Mrs DUFRAISSE, BOULKALEM, GRISET, GUILLON, SALLABERRY

Pouvoirs : MM. LALIEVE (pouvoir à R TRIA), NICAULT (pouvoir à E LAVAURE-CARDONA)

Madame Aicha KHALDI a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

**Délibération n° 042-2023**

**OBJET : EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par substitution / délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La vallée de l'Isle et ses Palus constituent un complexe de prairies, boisements et zones humides remarquables drainant environ 7 535 km<sup>2</sup> sur 6 départements. Elle abrite une faune et une flore spécifiques.

Elle accueille un cortège d'espèces patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais ou encore l'Agrion de mercure. Elle héberge des espèces floristiques emblématiques telles que la Colchique d'Automne, la Fritillaire pintade, l'Oenanthé de Foucaud, et de nombreux habitats rares à l'échelle européenne.  
(Source : [https://www.eptb-dordogne.fr/public/content\\_files/docob\\_vallee\\_isle\\_t1.pdf](https://www.eptb-dordogne.fr/public/content_files/docob_vallee_isle_t1.pdf)).

Cette vallée s'étend sur 19 communes girondines dont la commune de Saint Seurin sur l'Isle. Sur cette commune, les bords de l'Isle sont composés de palus, de prairies plus ou moins humides, de quelques peupleraies et de boisements alluviaux.

Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Palus de l'Isle » a été créée le 10 septembre 1999 sur 132,4 ha de la commune des Billaux. Dans la perspective de son extension tout le long de la Vallée de l'Isle, cette ZPENS a été renommée « Vallée de l'Isle » le 10 octobre 2022 à l'occasion de l'extension sur la commune de Porchères sur 152,4 ha. Une seconde extension sur la commune de Savignac de l'Isle le 20 février 2023 permet aujourd'hui à la ZPENS de couvrir une surface totale de 471 ha.

Afin de poursuivre ce travail de continuité le long de l'Isle, il est proposé d'étendre la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle à hauteur de 117,8 ha, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération.

Les secteurs proposés au classement en ZPENS sont inclus dans la zone Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Saint Seurin sur l'Isle à Coutras » et dans la ZNIEFF de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour constituent principalement des prairies humides alluviales plus ou moins dégradées des prairies mésophiles, des aulnaies-frênaies et des chênaies.

Si l'opportunité d'acquisition se présente, les peupleraies pourront être reconverties en prairies pour restaurer les milieux naturels humides le long de l'Isle après acquisition.

En effet, la majeure partie de ces surfaces constituent des zones humides. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'acquisition à long terme par le Département ou la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables en prairies humides,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- de préserver ces secteurs des activités d'extraction de granulats,
- d'éviter la plantation de peupliers qui assèchent les zones humides,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

L'avis de la CALI, EPCI compétente en matière d'urbanisme, sera sollicité par le Département.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU/PLUi.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

-De donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle,

-De donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal décide l'extension de la zone de préemption des espaces naturels sensibles.**

**Vote : Pour : 17 Abstention : 1 (C.CHOUZENOUX)**

**Contre : 0**

Le secrétaire de séance,

Aicha KHALDI

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2023

Le Maire,

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le :

Publié ou notifié le :



*Département de la Gironde  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de Fronsac  
Mairie de SAILLANS*

Délibération n° 20231010-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Réunion du conseil municipal**  
**du 10 octobre 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Etaient présents** : Martine TILLET-FAURIE, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Christophe BATIT, Dimitri DAILL Jérôme MOULEDOUS

**Absents excusés** : Bénédicte VARRÉON, Laurence DE MECQUENEM,

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance** : Christophe BATIT

**Date de la convocation : 03 octobre 2023**

**1 Proposition d'extension de la zone de préemption du périmètre au titre des espaces naturels sensibles « Vallée de l'Isle » – délib n°20231010-01**

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des **Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**.

C'est un outil de **surveillance et de maîtrise foncière** qui permet au **Département**, ou par délégation, à une **commune** ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** qui ont vocation à faire l'objet d'une **protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public**.

La **vallée de l'Isle et ses Palus** constituent un complexe de **prairies, boisements et zones humides remarquables** drainant environ 7 535 km<sup>2</sup> sur 6 départements. Elle abrite une **faune et une flore** spécifiques.

Elle accueille un cortège d'espèces patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais ou encore l'Agrion de mercure. Elle héberge des espèces floristiques emblématiques telles que la Colchique d'Automne, la Fritillaire pintade, l'Oenanthe de Foucaud, et de nombreux habitats rares à l'échelle européenne.

(Source : [https://www.eptb-dordogne.fr/public/content\\_files/docob\\_vallee\\_isle\\_t1.pdf](https://www.eptb-dordogne.fr/public/content_files/docob_vallee_isle_t1.pdf)).

Cette vallée s'étend sur 19 communes girondines dont la **commune de Saillans**. Sur cette commune, les bords de l'Isle sont composés de palus, de prairies plus ou moins humides, de quelques peupleraies et de boisements alluviaux.

Une **zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Palus de l'Isle »** a été créée le 10 septembre 1999 sur 132,4 ha de la commune des Billaux. Dans la perspective de son



extension tout le long de la Vallée de l'Isle, cette ZPENS a été renommée « **Vallée de l'Isle** » le 10 octobre 2022 à l'occasion de l'extension sur la commune de Porchères sur 152,4 ha. Une seconde extension sur la commune de Savignac de l'Isle le 20 février 2023 permet aujourd'hui à la ZPENS de couvrir une surface totale de 471 ha.

Afin de poursuivre ce travail de continuité le long de l'Isle, il est proposé **d'étendre la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Saillans à hauteur de 175,2 ha**, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un **intérêt pour la protection des milieux** puisqu'ils constituent principalement des prairies humides alluviales plus ou moins dégradées du fait de la plantation de peupliers, des prairies mésophiles, des aulnaies-frênaies et des chênaies. Si l'opportunité d'acquisition se présente, les peupleraies pourront être reconverties en prairies pour restaurer les milieux naturels humides le long de l'Isle après acquisition.

En effet, la majeure partie de ces surfaces constituent des zones humides. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'acquisition à long terme **par le Département ou la commune** des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables en prairies humides,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- de préserver ces secteurs des activités d'extraction de granulats,
- d'éviter la plantation de peupliers qui assèchent les zones humides,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

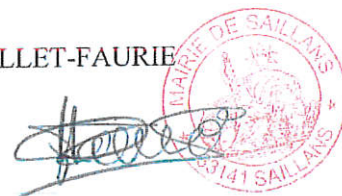
**Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :**

**-De donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Saillans,**

**-De donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Martine TILLET-FAURIE



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 033-213303647-20231010-20231010\_01-DE





**S<sup>2</sup>LO** 

